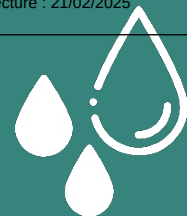


Rapport d'orientations budgétaires 2025

Éléments d'analyse





Sommaire

1. Eléments de contexte économique et financier en 2025	4
a. Le contexte économique général	4
b. Une situation inquiétante des finances publiques nationales en 2024	4
c. Contexte pour le bassin versant de la Reyssouze	5
2. Situation financière prévisionnelle	7
a. Résultats annuels 2024	7
b. Restes à réaliser	7
c. Résultats cumulés	7
3. Etat de la dette au 31 décembre 2023 et son évolution	8
a. Emprunt	8
b. Ligne de trésorerie	8
c. Capacité d'autofinancement brute	9
d. Capacité d'autofinancement nette	9
e. Bilan de la dette et de la situation financière du syndicat	10
4. Orientations budgétaires 2025	11
a. Une stratégie volontariste pour 2030	12
i. Évolution des besoins	12
ii. Une nécessaire adaptation des ressources	12
iii. Situation des cotisations	13
iv. Proposition d'évolution des cotisations	13
b. Le fonctionnement en 2025	14
i. Les dépenses de fonctionnement	14
ii. Les recettes de fonctionnement	15
c. L'investissement en 2025	16
d. Affectation du résultat d'investissement	17
e. Bilan du contrat environnemental 2022 – 2024	18
i. Une mobilisation pour des résultats concrets	18
ii. Se reconnecter aux milieux aquatiques : un volet de sensibilisation fort	18
5. Etat du personnel	19
a. Tableau des emplois	19
b. La structure socio-économique de l'équipe	20
i. Structure sociale	20
ii. La durée de travail	21
iii. Règlement intérieur des agents	21

iv.	Le compte Epargne Temps	22
c.	L'évolution des dépenses de personnel	22
i.	Les salaires	22
ii.	L'évolution des écarts de salaire entre hommes et femmes à Reyssouze & Affluents	23
iii.	Le régime indemnitaire	24
iv.	Financement des complémentaires Santé	25
v.	Action sociale	25
6.	Perspectives	26
a.	Evolution des statuts	26
i.	Les compétences proposées	26
ii.	Le périmètre	26
iii.	La gouvernance	26
iv.	La clé de répartition	27
b.	La pérennisation du syndicat et de la dynamique instaurée depuis 2020	27

Préambule

Le contexte économique actuel est marqué par des incertitudes majeures. Après plusieurs années de croissance ralentie, la France connaît un environnement économique contrasté, avec une inflation qui se modère progressivement, mais des perspectives financières toujours incertaines pour 2025 et au-delà. La situation des finances publiques nationales, jugée préoccupante par la Cour des Comptes, impose une trajectoire de redressement budgétaire, tandis que les collectivités font face à une baisse de leur épargne nette et à un niveau d'investissement historiquement élevé, dans un contexte de pression accrue sur les ressources financières locales.

Dans ce paysage économique tendu, il serait tentant d'adopter une posture défensive en réduisant l'ambition des politiques publiques locales. Or, à l'inverse, c'est bien en mobilisant les opportunités de financement existantes que Reyssouze & Affluents entend continuer à investir et à agir avec force et rapidité pour la gestion intégrée des milieux aquatiques.

L'année 2025 marque ainsi une fenêtre d'opportunités exceptionnelle, notamment grâce au 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC). Ce programme met à disposition des financements inédits, avec des taux de subvention pouvant atteindre 80 % pour les projets de restauration écologique, 70 % pour le partage et la qualité de la ressource et met en œuvre des moyens conséquents pour accompagner l'animation. Ces dispositifs permettent au syndicat de maintenir une dynamique ambitieuse.

Par ailleurs, Reyssouze & Affluents a su anticiper ces défis budgétaires en diversifiant ses ressources financières, notamment par :

- ☑ Une mobilisation proactive des dotations et subventions, garantissant un effet levier maximal sur chaque euro investi.
- ☑ Le développement de partenariats stratégiques avec le secteur privé, en intégrant les entreprises locales dans une démarche territoriale cohérente soit en les mobilisant sur la question de l'eau dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises, soit en les accompagnant dans la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires nées de la doctrine Éviter-Réduire-Compenser (ERC).

Grâce à cette stratégie, le syndicat a su démontrer sa capacité à mobiliser des financements externes, à structurer des actions d'envergure, et à renforcer son rôle d'acteur clé de la gestion de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. Toutefois, pour agir vite et fort, notamment dans le cadre du Contrat Eau & Climat, il est impératif de renforcer les moyens humains du syndicat. Sans ce renforcement, nous risquons de ne pas capter les financements disponibles et de ralentir la mise en œuvre des actions stratégiques et bénéfiques pour le territoire, maintenant et dans le futur.

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 vise ainsi à démontrer que, malgré un contexte économique incertain, les opportunités financières existent, les ressources peuvent être mobilisées, et la trajectoire du syndicat doit rester ambitieuse pour garantir un avenir résilient au territoire du bassin versant de la Reyssouze.

1. Eléments de contexte économique et financier en 2025

a. Le contexte économique général

→ Une croissance faible avec des impacts significatifs sur les finances des collectivités

Après un rebond post-crise sanitaire, la croissance économique française s'est stabilisée à +1,1 % en 2024 et devrait atteindre +1,2 % en 2025, principalement portée par la demande intérieure. Le taux de chômage, en légère hausse à 7,4 %, pourrait atteindre 7,6 % en 2025, ce qui pourrait affecter la dynamique fiscale locale.

Enfin, les efforts de redressement des finances publiques risquent de contraindre l'investissement local et la consommation des ménages.

→ Le retour d'une inflation plus modérée à prendre en compte dans le budget 2025

L'inflation, qui s'était installée à des niveaux élevés ces dernières années, reflue progressivement : elle est estimée à 2,1 % en 2024 et devrait passer sous les 2 % en 2025, facilitant ainsi la planification budgétaire des collectivités.

→ Une diminution progressive des taux d'intérêt

Face à la baisse de l'inflation, la Banque centrale européenne a amorcé une réduction de ses taux directeurs en 2024, ce qui devrait alléger la charge des emprunts pour les collectivités locales en 2025.

→ Des indicateurs macroéconomiques suspendus à une actualité préoccupante

Les incertitudes géopolitiques (guerres, élections internationales, instabilité politique nationale) et les aléas climatiques mettent en tension les finances publiques.

b. Une situation inquiétante des finances publiques nationales en 2024

→ Déficit public : une trajectoire budgétaire incertaine

Malgré un plan de redressement annoncé par le gouvernement, le déficit public demeure élevé (-6,1 % du PIB en 2024, -5,0 % prévu en 2025). L'objectif d'un retour sous les 3 % est repoussé à 2029, ce qui entraîne des coupes budgétaires et une pression sur les financements alloués aux collectivités. Toutefois, de nombreux observateurs font part de leur scepticisme quant aux hypothèses retenues par le Gouvernement pour construire le budget, hypothèses jugées trop optimistes pour être tenables.

→ Dette publique : une amélioration perturbée par la hausse des frais financiers

La dette publique française dépasse 112 % du PIB à la mi-2024, impactée par le coût des emprunts. Cette situation fragilise la capacité de l'État à soutenir financièrement les territoires avec notamment la réduction du Fonds vert (de plus de 1,2 Mds €) ou une possible réduction du taux de compensation de la TVA.

→ Comptes des collectivités : des indicateurs mettant en péril leur participation au redressement des finances publiques

Les collectivités ont maintenu un niveau élevé d'investissement en 2023 (72,8 Md€), malgré une baisse de leur épargne nette et un besoin de financement en forte augmentation (+38,6 % par rapport à 2022). Toutefois, leur recours à l'emprunt reste limité, ce qui les expose à des tensions budgétaires.

En outre les différents Projets Loi de Finances (PLF) 2025 sollicitent la contribution plus ou moins importante des collectivités au redressement économique du pays, allourdissant la charge pesant sur elles et assombrissant un peu plus les perspectives.

c. Contexte pour le bassin versant de la Reyssouze

→ Des membres et des partenaires financiers sous pression

Le PLF 2025 version Barnier prévoyait 60 milliards d'euros d'économies, dont 5 à la charge des collectivités.

Selon les élus du Conseil Départemental de l'Ain¹, l'impact se serait chiffré, pour leur collectivité, à 20 M€ pour l'année 2025 tandis que le Président de l'Agglomération estimait une ponction de 4,3 millions d'euros pour Grand Bourg Agglomération (GBA) et de 3,7 millions pour la Ville de Bourg-en-Bresse². La communauté de communes Bresse et Saône semble épargnée par une contribution directe mais subira les autres décisions du gouvernement.

Le projet de loi de finances 2025 vise une réduction du déficit public via une baisse des dépenses de l'État (-32 Md€) et une hausse des impôts ciblés (+21 Md€). Pour les collectivités locales, l'effort budgétaire a été ramené à 2,2 milliards d'euros. En l'absence de projet de loi de finances (PLF) pour 2025 validé à ce jour, ces collectivités ont élaboré un budget avec beaucoup d'inconnues.

Agir en 2025 sera évoluer dans une contexte d'imprévisibilité permanente, tenant compte de l'instabilité mondiale et d'un climat de crise économique et sociale sans précédent. Toutefois des opportunités apparaissent et laissent entrevoir des possibilités de maintenir une dynamique d'investissement.

→ Un 12e programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui offre des opportunités

Lors des discussions à l'Assemblée nationale du projet de loi de finances pour 2025³, le Gouvernement a déposé un amendement qui prévoit un nouveau prélèvement de 130 millions d'euros sur la trésorerie des agences de l'eau pour l'année prochaine. Un montant ensuite reversé au budget général de l'État.

Malgré cette annonce (à confirmer par le vote du budget 2025), le 12^{ème} programme 2025-2030 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse maintient un soutien fort à la restauration écologique et à la gestion de l'eau. Il offre ainsi des opportunités, un peu à contre-temps du contexte économique actuel, en misant sur les territoires pour « agir vite et fort ». Ainsi ce programme de financement permettra de mobiliser d'importantes ressources financières sur un large panel d'actions en offrant la possibilité d'acquérir des compétences internes à moindre coût, tant pour Reyssouze & Affluents que pour les collectivités ou autres acteurs privés de l'eau du territoire.

¹ <https://groupe-ecomedia.com/un-budget-2025-contraint-pour-le-departement-de-lain/>

² <https://c.leprogres.fr/economie/2024/10/21/dette-de-l-etat-la-ville-et-l-agglo-pourraient-perdre-8-millions-en-2025>

³ <https://www.actu-environnement.com/ae/news/programmes-interventions-agences-eau-12-priorites-redevance-plafond-mordant-depenses-recettes-45114.php4>

- **Enjeux couverts par le 12^e programme**

Le programme vise à répondre aux défis actuels de la gestion de l'eau, notamment :

- L'adaptation au changement climatique : amélioration de la résilience des territoires face aux sécheresses et inondations.
- La restauration des milieux aquatiques : renaturation des cours d'eau, lutte contre l'érosion, amélioration de la continuité écologique.
- La réduction des pollutions diffuses et domestiques : meilleure gestion des eaux usées et des pollutions agricoles.
- La préservation de la biodiversité aquatique : actions spécifiques pour protéger les espèces et habitats sensibles.
- La gestion quantitative de la ressource en eau : optimisation des usages et sensibilisation à la sobriété en eau.

- **Opportunités pour Reyssouze & Affluents**

Le programme peut offrir plusieurs leviers d'action et de financement pour le territoire :

- Axe 1 : Soutien aux projets de restauration hydroécomorphologique
 - o Alignement direct avec les objectifs du projet de restauration de la Reyssouze et du bief de Sauge.
 - o Possibilité d'obtenir des financements pour les travaux de renaturation, la restauration des ripisylves, et la suppression d'ouvrages bloquants.
- Axe 2 : Gestion des inondations et adaptation au changement climatique
 - o Subventions potentielles pour les aménagements visant à réduire les ruissellements et améliorer l'infiltration de l'eau.
 - o Possibilité de financement pour la modélisation hydrologique et l'optimisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales par déconnexion.
- Axe 3 : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité de l'eau
 - o Aides financières pour des actions agricoles durables, visant à réduire les intrants polluants (pesticides, nitrates) ou maintenir les prairies humides de bords de cours d'eau.
 - o Soutien aux études et actions en faveur de la gestion des eaux usées et du bon état écologique.
- Axe 4 : Sensibilisation et implication des acteurs locaux
 - o Possibilité d'appui pour le développement d'outils de sensibilisation sur l'eau et les milieux aquatiques.
 - o Financements pour la mise en place d'observatoires participatifs comme COEUR REYSSOUZE.
- Axe 5 : Accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de la GEMAPI
 - o Accès à des dispositifs de financement pour le renforcement des compétences GEMAPI (études stratégiques, outils de gouvernance, ingénierie territoriale).
 - o Potentielle mobilisation de fonds pour la poursuite du programme GEMAPI jusqu'en 2030.

Le 12^e programme de l'AERMC constitue une opportunité majeure pour Reyssouze & Affluents en termes de financements et d'accompagnement technique. Il s'aligne parfaitement avec les projets en cours et permettrait d'accélérer la dynamique de renaturation et de gestion intégrée de l'eau sur le bassin versant.

2. Situation financière prévisionnelle

a. Résultats annuels 2024

Les résultats comptables annuels prévisionnels pour l'exercice 2024 sont les suivants :

- **Fonctionnement** : + 26 069,64 €
- **Investissement** : - 245 697,88 €

b. Restes à réaliser

Les restes à réaliser, investissement, à reporter sur le budget 2025 sont :

- **Dépenses** : 1 843 817,58 €
- **Recettes** : 2 612 901,25 €

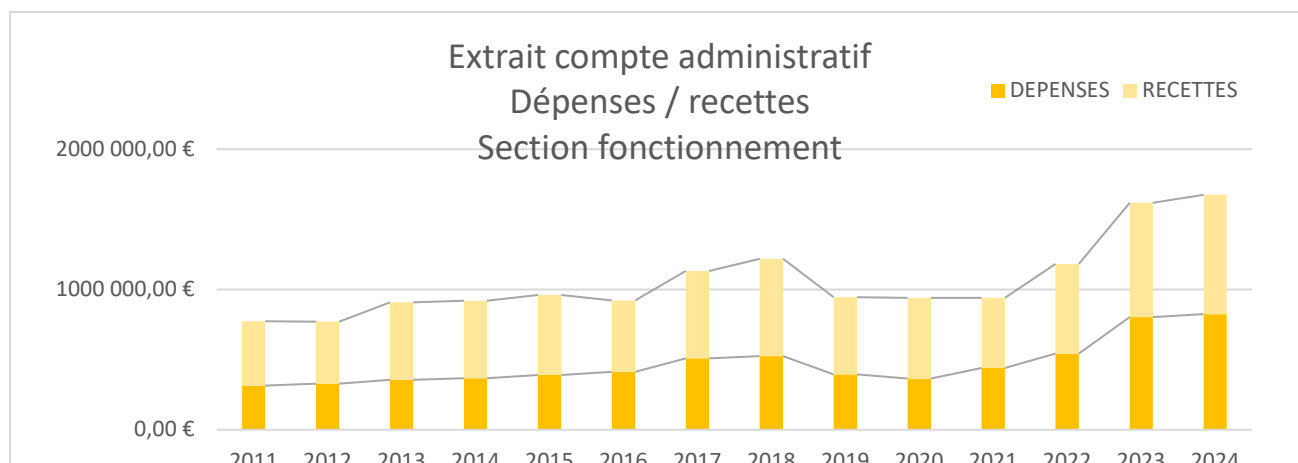
Aucun besoin de financement d'investissement n'est indispensable pour une imputation dans le BP 2025 (article 1068). Cette décisions relèvera d'une stratégie financière visant à bancariser ou à soutenir l'investissement.

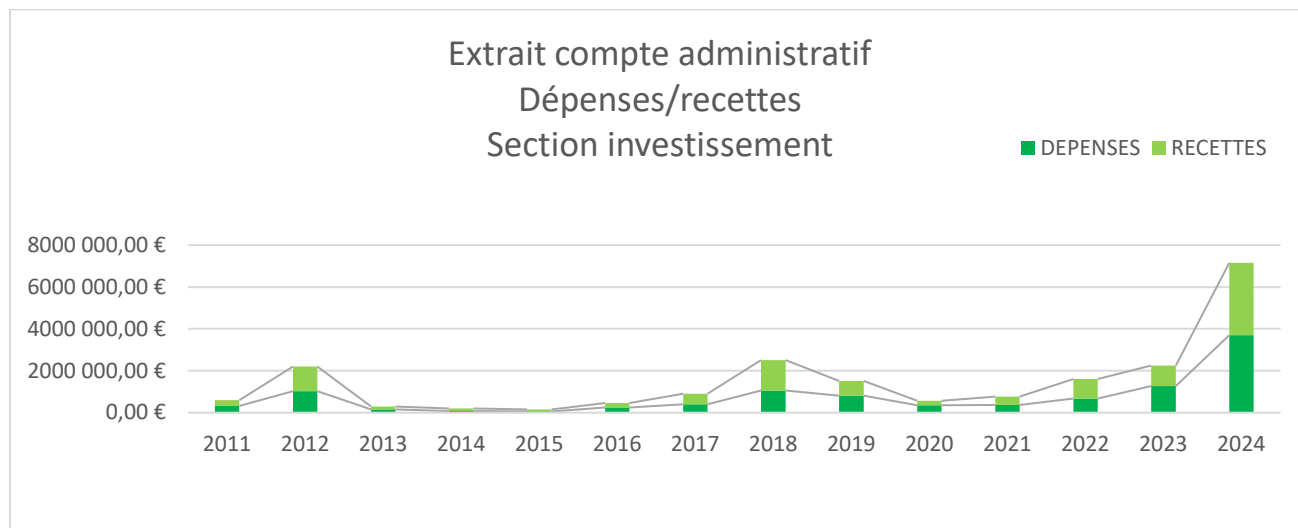
c. Résultats cumulés

Les résultats cumulés prévisionnels au 31 décembre 2024 se traduisent comme suit :

- **Fonctionnement** : + 363 391,65 €
- **Investissement** : - 106 239,02 €

Les résultats cumulés d'investissement montrent un déficit en raison d'une avance de trésorerie sur des opérations de travaux conséquentes (Reyssouze/Bouvent à Bourg-en-Bresse d'une valeur de plus de 700 000 € pour lesquelles le syndicat n'a pas reçu les subventions).





3. Etat de la dette au 31 décembre 2023 et son évolution

a. Emprunt

L'emprunt contracté en 2022 auprès de la Caisse d'Épargne, d'un montant initial de 600 000 €, continue d'être amorti selon les prévisions, avec des remboursements prévus en 2025 de 55 002,29 € en capital et 11 276,39 € en intérêts. Ce niveau de remboursement reste compatible avec la capacité financière du syndicat, qui veille à un équilibre entre investissements structurants et gestion prudente de l'endettement.

Date	Capital	Intérêts	Total	Encours CE Capital
25/11/2022	- €	- €	- €	
29/11/2022			420,00 €	600 000,00 €
25/12/2022	64 928,68 €	1 350,00 €	66 278,68 €	535 071,32 €
25/02/2023	63 870,86 €	2 407,82 €	66 278,68 €	471 200,46 €
25/02/2024	53 556,27 €	12 722,41 €	66 278,68 €	417 644,19 €
25/02/2025	55 002,29 €	11 276,39 €	66 278,68 €	362 641,90 €
25/02/2026	56 487,35 €	9 791,33 €	66 278,68 €	306 154,55 €
25/02/2027	58 012,51 €	8 266,17 €	66 278,68 €	248 142,04 €
25/02/2028	59 578,84 €	6 699,84 €	66 278,68 €	188 563,20 €
25/02/2029	61 187,47 €	5 091,21 €	66 278,68 €	127 375,73 €
25/02/2030	62 839,54 €	3 439,14 €	66 278,68 €	64 536,19 €
25/02/2031	64 536,19 €	1 742,48 €	66 278,67 €	- €
	600 000,00 €	62 786,79 €	663 206,79 €	

Au 25/02/2025, il restera au syndicat 362 641,90 € à rembourser.

b. Ligne de trésorerie

Depuis 2020, le syndicat n'a pas eu besoin de mobiliser de ligne de trésorerie. Aucune ligne n'a d'ailleurs été souscrite entre 2021 et 2023.

Compte tenu de l'ampleur des investissements engagés en 2024 et des mouvements financiers en résultant, l'ouverture d'une ligne de trésorerie a été contractualisée avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes selon les règles suivantes :

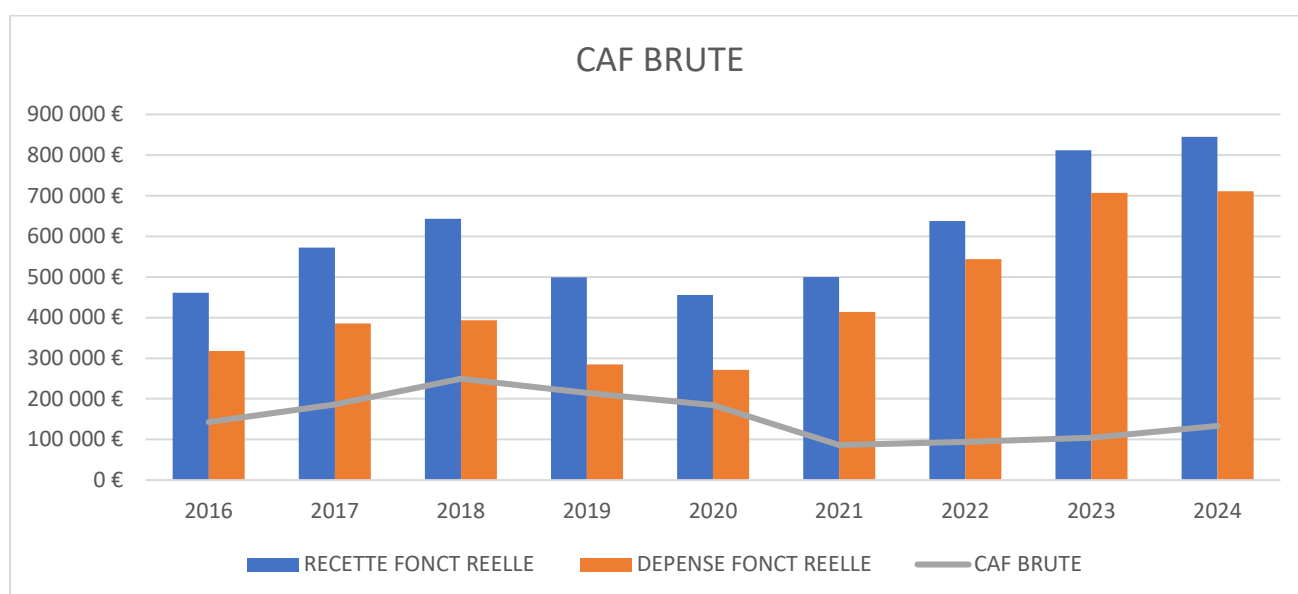
- Montant : 500 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : €STR1 + marge de 0.74%
- €STR1 au 26/09/2024 : 3.415
- Frais de dossier : 0.10% prélevés en une seule fois
- Paiement des intérêts : Chaque trimestre par débit d'office
- Commission d'engagement : Néant

Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro

Elle offre une plus grande souplesse dans la gestion des avances et des subventions. A ce jour, le syndicat a demandé les

c. Capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement brute (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

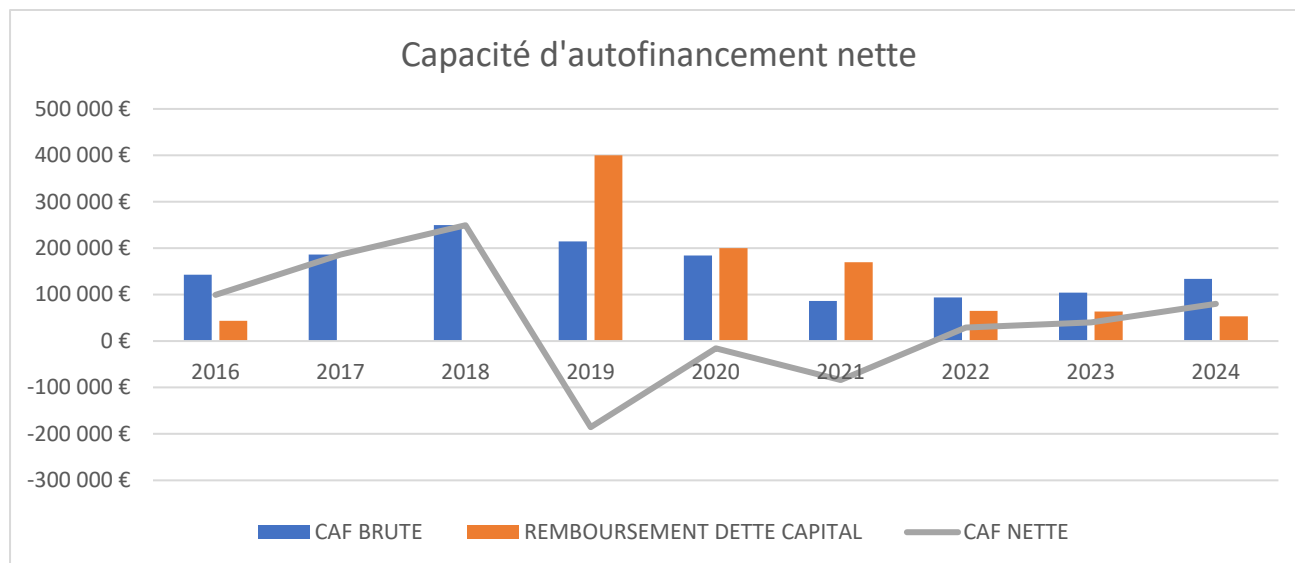


La CAF Brute, en 2024, s'élève à 133 698,25 €. Le taux d'Epargne Brute est de 16 % pour la même année.

d. Capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement

disponible. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager, au niveau de son fonctionnement, des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



La capacité d'autofinancement nette s'élève en 2024 à 80 142 €.

Depuis 2019, la CAF nette ne couvrait pas le remboursement en capital des dettes financières. La CAF nette était négative et constituait un point de fragilité pour les équilibres financiers de la collectivité. Cette situation s'est améliorée en 2022 avec des remboursements d'annuité de capital moins élevés par rapport aux années précédentes. Depuis elle se reconstitue progressivement mais montre la difficulté du syndicat à constituer une base pérenne de financement et sa dépendance aux financements externes, notamment les subventions de partenariats.

La consolidation de la CAF reste un enjeu stratégique pour garantir l'autonomie financière du syndicat face aux défis futurs.

e. Bilan de la dette et de la situation financière du syndicat

Sur la période étudiée de 2016 à 2024, le syndicat présente une situation financière solide.

La CAF brute, après une dégradation entre 2018 et 2021, a progressé sur la période complète de + 23,69 %, passant de 142 884 € en 2016 à 176 732 € en 2022. Elle progresse lentement depuis 2 ans et ce, malgré deux années d'importants investissements soutenus par d'importantes subventions.

La CAF nette était négative entre 2019 et 2021. Elle a progressé cependant fortement en 2020 par rapport à 2019 tout en restant négative. Elle a de nouveau régressé en 2021 avant d'être positive en 2022 et de lentement progresser depuis 2 ans, avec une légère accélération en 2024.

Sa reconstitution en 2023 a été freinée par un choix de la collectivité : celui de régulariser une imputation budgétaire erronée. Pour rappel, la dotation des mesures compensatoires de la CEMEX reçue par convention signée le 29 mars 2018 d'un montant total de 197 705 € avait été intégralement enregistré en fonctionnement alors que les mesures devaient couvrir des dépenses de fonctionnement et d'investissement. En 2023, le syndicat a engagé une écriture de régularisation du

montant CEMEX et l'annulation de titres d'exercices antérieurs à hauteur de 84 681 €, engendrant ainsi une dépense de fonctionnement. Cette régularisation a fortement affecté les capacités d'autofinancement du syndicat pour l'année 2023.

En 2024, l'importance des subventions reçues en fonctionnement (rattrapage des « avances » des années antérieures et recentrage sur des missions financées) permettent de reconstituer une CAF nette.

Il faut noter que l'endettement du syndicat est très faible. L'emprunt de 600 000 € (10 ans) a été souscrit en 2022 mais n'altère que faiblement sa capacité de désendettement. Pour l'année 2024, il avait été initialement prévu un besoin de financement important. Plusieurs facteurs ont permis d'éviter cet emprunt :

- Des conditions météorologiques qui ont freiné l'avancement de travaux et donc la facturation (report en 2025)
- Des recettes importantes inattendues : dotation de 500 000 € émanant de fonds privés
- Des contrats signés de travaux plus faibles que les estimations

2025 devrait recquérir, de nouveau, un emprunt et/ou une diminution des engagements prévus. Sa capacité de désendettement se situe, aujourd'hui, à 3,20 ans.

4. Orientations budgétaires 2025

Le budget 2025 se construit dans un contexte instable, comme celui de l'année dernière et des années précédentes. De nombreuses incertitudes entourent la vie des citoyens et il est difficile d'appréhender l'avenir.

Trois grands principes présentés depuis 2023 peuvent être rappelés :

- Le syndicat peut s'appuyer sur un socle financier solide, acquis au cours des dernières années grâce à une gestion rigoureuse et à des économies substantielles qu'il s'agira de valoriser ;
- Qu'il possède, grâce à cela, une bonne capacité d'investissement qu'il faudra maintenir dans le temps pour éviter les « à-coups » entre les phases de travaux ;
- Qu'il faudra cultiver le réseau d'acteurs et de partenaires en renforçant la notoriété du syndicat mais aussi en ciblant des actions à forts potentiels subventionnables et répondant aux besoins du territoire pour maintenir une dynamique de soutien, garante d'une situation financière saine.

Pour rappel, tous les investissements entrepris par le syndicat depuis 2020 sont financés à 70 % voire 80 %. Concrètement cela signifie que l'euro investit par le syndicat « attire » 3 euros de l'extérieur (1 € collecté à l'échelle du Département de l'Ain et 2 € collectés à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée et Corse).

En outre, un syndicat de rivière s'appuie sur une équipe d'ingénierie dédiée au territoire et financée à plus de 65 % sur le salaire brut annuel et charges patronales associées ainsi qu'une part de 30 % du coût de secrétariat affecté aux missions comprenant le poste aux fonctions support mais aussi les formations et autres frais liés aux missions. Le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau évoqué ci-avant, laisse entrevoir des perspectives encore plus favorables pour le soutien à l'animation. Ces aides sont garanties pour les 3 prochaines années. Il convient donc de saisir l'opportunité d'acquérir des compétences supplémentaires répondant aux besoins et ambitions du syndicat. Cela permettra

de maintenir voire renforcer la dynamique, notamment dans le cadre du Contrat Eau & Climat 2026-2028.

a. Une stratégie volontariste pour 2030

i. Évolution des besoins

→ 2020-2021 : Période de préparation

Entre 2020 et 2021, le syndicat a engagé un travail structurant visant à définir les besoins spécifiques du bassin versant, à établir un programme d'actions pluriannuel et à clarifier le positionnement stratégique au service des intercommunalités membres et de leurs habitants.

L'année 2021 a permis de consolider les fondations organisationnelles et de formaliser une stratégie cohérente, en adéquation avec les priorités locales et nationales.

En 2022, les études préalables ont été finalisées, ouvrant la voie à des opérations d'envergure à travers le territoire.

→ 2022-2024 : Mise en œuvre des actions du contrat environnemental

La période 2022-2024 a été marquée par la mise en œuvre d'aménagements majeurs dans le cadre du contrat environnemental, avec des réalisations significatives à Bourg-en-Bresse et Pont-de-Vaux. Cette dynamique a entraîné une mobilisation accrue des moyens financiers et l'intégration de nouveaux agents pour accompagner ces projets structurants. Les actions engagées en 2023 et 2024 se prolongeront en 2025, consolidant les objectifs fixés pour cette phase opérationnelle.

→ 2025-2028 : Contrat "Eau & Climat"

La préparation du contrat "Eau & Climat" débutera en 2025. Ce dispositif, proposé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, mobilise les maîtres d'ouvrage autour d'actions prioritaires visant la préservation des ressources en eau, la restauration de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Le contrat couvrira plusieurs thématiques essentielles :

- Restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Préservation des ressources en eau et partage équitable ;
- Réduction des pollutions (assainissement, gestion des eaux pluviales, réduction des substances toxiques).

Les travaux débuteront en 2026 pour une durée de trois ans (2026-2028), avec une évaluation programmée en 2029.

Le 12^e programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (2025-2030) prévoit des moyens renforcés pour accompagner un plus grand nombre d'actions et de territoires. Ce contrat représente une opportunité pour renforcer la gestion des ressources en eau et adapter le territoire aux défis climatiques, en apportant des plus-values concrètes pour les collectivités et les habitants.

En parallèle, un réajustement de la cotisation sera nécessaire

→ 2029-2030 : Évaluation et préparation d'un nouveau cycle d'investissement

À l'issue du contrat "Eau & Climat", une évaluation sera menée en 2029 afin de mesurer les impacts des actions engagées et d'identifier les priorités pour la prochaine phase. Le syndicat prévoit de maintenir un niveau d'investissement annuel significatif, estimé à 2 millions d'euros, pour répondre aux enjeux identifiés et anticiper les besoins futurs.

ii. Une nécessaire adaptation des ressources

Depuis l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, Reyssouze & Affluents, a démontré son engagement pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations :

- **Restauration des milieux aquatiques** : renaturation de 15 km de cours d'eau, restauration de 25 ha de zones humides et plantation de 12 000 arbres.
- **Travaux de prévention des inondations** : confortement d'ouvrages (Bresse-Vallons), création de zones d'expansion des crues (Jasseron, Ceyzériat, Bourg-en-Bresse).
- **Accompagnement technique** : soutien aux communes pour répondre aux exigences administratives, appui sur des projets de renaturation et compensation écologique.

Les enjeux climatiques (crues soudaines, sécheresses prolongées) et réglementaires (Directive Cadre sur l'Eau, exigences 2027) exigent une adaptation rapide et durable, nécessitant un renforcement des moyens financiers et humains.

iii. Situation des cotisations

En 2025, et ce depuis plusieurs années, les cotisations des collectivités membres s'élèvent à **379 050 €**, soit **4,31 €/habitant** en moyenne sur le bassin versant. Cette contribution, l'une des plus faibles du département, est différenciée :

- Grand Bourg Agglomération : 4,40 €/habitant.
- Communauté de Communes Bresse et Saône : 5,50 €/habitant.

Cette disparité résulte d'une absence de mise à jour des statuts en 2018. Malgré des discussions engagées depuis 2020, un accord n'a pas encore été formalisé.

iv. Proposition d'évolution des cotisations

→ Harmonisation en 2025 et 2026

L'année 2025 sera consacré à la régularisation de nos statuts aux items GEMAPI et hors GEMAPI sur les contours du seul bassin versant de la Reyssouze. 2026 sera marquée par une régularisation des cotisations des collectivités membres, avec un alignement à 5,50 €/habitant sur tout le bassin versant. Cette mesure porterait la contribution globale à 484 165 € (+27 %), avec un ajustement exclusivement supporté par Grand Bourg Agglomération (+100 000 €).

→ Ajustement en 2027

À partir de 2027, une cotisation de 6,40 €/habitant est proposée pour accompagner la montée en charge des actions, portant la contribution totale à 563 392 € (+16 % par rapport à 2025, +48 % par rapport à 2020).

→ Développement des financements croisés

De nombreux efforts ont été déployés par Reyssouze & Affluents pour maximiser les subventions et appels à projets (Agence de l'Eau, Europe). Ces financements couvrent en moyenne 73 % des coûts des projets. Reyssouze & Affluents a également développer des sources de financements externes, tant en fonctionnement qu'en investissement par :

- **Le mécénat** : 500 000 € du Fonds MAIF pour le Vivant (plus gros lauréat du premier appel à projets),
- **La compensation écologique** : en étant opérateur de compensation pour des collectivités ou des entreprises, Reyssouze & Affluents se positionne comme une aide au développement durable de son territoire tout en veillant au maintien ou la restauration des fonctionnalités altérées par des projets d'aménagements.

Toutefois une part reste donc à la charge du syndicat, et indirectement, des collectivités membres.

→ Vision à long terme

Nous souhaitons inscrire notre action dans une stratégie durable, avec des objectifs ambitieux pour 2030 :

- Renforcer la résilience des milieux aquatiques, et plus globalement des habitats et usages, face aux aléas climatiques.
- Sécuriser l'ensemble des ouvrages hydrauliques publics.
- Maintenir un accompagnement technique pour les projets locaux liés à GEMAPI.

b. Le fonctionnement en 2025

Le budget de fonctionnement en 2025 devrait rester similaire au vote de l'année 2024 avec un montant proche de 1,2 millions d'euros.

Entre 2018 et 2022, le ratio prévisionnel / réalisé moyen est de 43,79 %. Depuis 2023, ce ratio s'élève à 68 % en dépenses et 69 % en recettes. Lors du DOB 2023, il avait été annoncé d'assurer un ratio minimal de 70 %. Le compte administratif en est très proche montrant une orientation des ressources sur l'opérationnalité plutôt que sur la bancarisation.

i. Les dépenses de fonctionnement

Les chiffres donnés ci-dessous sont indicatifs et ne sont pas définitifs. Des arbitrages pourraient être donnés ultérieurement.

Chapitres	désignation	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
CHAP 011	Total charges à caractère général	521 210 €	273 133,28 €	530 100 €
CHAP 012	Total charges de personnel	412 000 €	391 416,12 €	473 500 €
CHAP 023	Total virement section investissement	67 600 €	0 €	0 €
CHAP 042	Total amortissement	160 000 €	113 081,61 €	185 000 €
CHAP 65	Total charges gestion courante	27 100 €	24 296,67 €	28 900 €
CHAP 66	Total charges financières	33 800 €	22 304,26 €	22 500 €
CHAP 67	Total charges spécifiques	0 €	0 €	0 €
TOTAL DEPENSES		1 221 710 €	824 231,94 €	1 217 500 €

→ Chapitre 011 : Charges à caractère général

- Augmentation des charges d'énergie de + 15 % à 20 % prévus pour les frais de structures

- Recentrage des prestations de services de communication et animation grand public et scolaires intégrées aux opérations d'investissements du contrat (financement à 80 %),
- Réengagement des dépenses pour le PPRE (plan pluriannuel de restauration et d'entretien) si personnel suffisant pour son animation.

→ **Chapitre 012 : Charges de personnel**

- Recrutements pour répondre aux besoins d'activité, notamment le PPRE et la préparation des travaux du contrat Ean & Climat.
- Augmentation salariale (régime indemnitaire) de + 3 % pour pérenniser l'équipe en 2024,
- Attribution de primes exceptionnelles de pouvoir d'achat pour les ayants-droits,

→ **Chapitre 023 : Virement section investissement**

- Virement à la section d'investissement pour alimenter le plan d'action sans recourir à un nouvel emprunt à définir selon les orientations politiques choisies.

→ **Chapitre 042 : Amortissement**

- Augmentation de la prévision compte tenu des investissements réalisés en 2024.

→ **Chapitre 65 : Charges de gestion courante**

- Augmentation de la valeur du point et des valeurs d'échelons,
- Renouvellement de clé numérique de signature,
- Abonnements annuels indispensables au bon fonctionnement de services (exemple Microsoft exchange),

→ **Chapitre 66 : Charges financières**

- Lié à l'emprunt contracté en novembre 2022

→ **Chapitre 67 : Charges spécifiques**

- Aucune opération prévue

ii. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	désignation	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
CHAP 002	Excédent antérieur	337 322 €	0 €	363 400 €
CHAP 013	Atténuation de charges	0 €	0 €	0 €
CHAP 70	Produits de services	26 970 €	21 652,95 €	27 400 €
CHAP 74	Dotations et Provisions	852 181 €	813 099,96 €	843 700 €
CHAP 75	produits gestion courante	0 €	2 835,67 €	0 €
CHAP 76	Produits financiers	n.p.	7 260,00 €	0 €
CHAP 77	Produits spécifiques	0 €	0 €	0 €
CHAP 042	Ecriture d'ordre	5 237 €	5 453,00 €	5 400 €

TOTAL RECETTES	1 221 710 €	850 301,58 €	1 217 500 €
-----------------------	--------------------	---------------------	--------------------

→ **Chapitre 002 : excédent antérieur**

- Le cumul de fonctionnement se stabilise à 363 400 € en 2025. A ce stade, ce cumul permet de couvrir le remboursement d'une annuité d'emprunt et les 2/3 d'une année de charges de personnel.

→ **Chapitre 013 : Atténuation de charges**

- Aucune opération prévue

→ **Chapitre 70 : Produits de services**

- Stabilisation des produits de services avec de nouvelles opérations de mesures compensatoires avec Certines, Interra et Bourg-en-Bresse.

→ **Chapitre 74 : Dotations et Provisions**

- Intégralité des dépenses de personnels financées a minima à 50 % (salaires bruts + charges patronales) + 30 % forfaitaire par poste de prise en charge de frais administratif). Le 12^{ème} programme augmente le pourcentage d'accompagnement des missions de l'équipe et laisse espérer une hausse des recettes.

→ **Chapitre 75 : Produits gestion courante**

- Aucune opération prévue.

→ **Chapitre 77 : Produits spécifiques**

- Aucune opération prévue.

→ **Chapitre 77 : Ecriture d'ordre**

- Amortissement des subventions perçues.

c. L'investissement en 2025

Depuis le début du mandat en 2020, chaque année a vu progressé fortement l'investissement de la collectivité avec une hausse de 2 709 % entre 2020 et 2024 (118 110 € en 2020 contre 3 317 200 € en 2024).

La projection 2025 – 2030 devrait permettre de maintenir un investissement régulier et constant de près 2,5 M€/an. Reyssouze & Affluents est aujourd'hui une collectivité qui investit sur son territoire et pour son territoire. La collectivité est passée d'une logique de bancarisation à logique d'opérationnalité.

Ce changement de trajectoire n'est pas sans conséquence et requiert une adaptation des ressources, tant humaines que financières ou politiques. Cette logique impose aussi, pour rendre tenable cet investissement, d'apprécier les économies faisables en :

- Travaillant sur les phasages de travaux avec un report de certaines tranches ou de l'intégralité de l'opération sur 2025 et suivantes,
- Travaillant sur les modalités de travaux et les gains structurels possibles,
- Misant sur le marché et la concurrence : entre 2022 et 2024, le résultat des consultations de travaux sont en moyenne inférieures de 10 % aux estimations des maîtres d'œuvre.
- Développant les ressources : emprunts, cotisations, mécénats,... A l'inverse des prix de marché sur les travaux, les taux d'intérêts des prêts bancaires ont connu une forte hausse

entre 2020 et 2024. La tendance actuelle laisse entrevoir une stabilité relative voire une légère baisse. En 2025 et 2026, les taux devraient toutefois stagner ou légèrement reculer, selon l'évolution de l'inflation et des politiques monétaires.

Ainsi il a été choisi de présenter un plan conforme aux prévisions initiales qui pourrait être modifié au moment du vote.

Le tableau ci-dessous présente les actions proposées au budget prévisionnel d'investissement en 2025 avant arbitrage.

Dépenses d'investissement 2025				
Chapitre	désignation	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
	Opérations non affectées	59 556,27 €	59 006,26 €	73 500 €
4581	Opérations pour compte de tiers	3 253 832,94 €	851 528,70 €	2 374 700 €
20/21/23	Opérations d'équipements	5 535 781,08 €	2 765 441,04 €	2 957 100 €
	Ecritures de régularisation	24 385 €	24 379,94 €	0 €
TOTAL DEPENSES		8 873 555,29 €	3 700 358,94 €	5 405 300 €
Recettes d'investissement 2025				
Chapitre	désignation	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
	Opérations non affectées	59 556,27 €	377 141,19 €	141 600 €
4582	Opérations pour compte de tiers	3 253 832,94 €	923 394,58 €	1 947 700 €
10/11/13	Opérations d'équipements	5 535 781,08 €	2 129 745,36 €	3 316 000 €
	Ecritures de régularisation	24 385 €	24 379,94 €	0 €
TOTAL DEPENSES		8 873 555,29 €	3 454 661,07 €	5 405 300 €

d. Affectation du résultat d'investissement

Un déficit de - **245 697,88 €** est constaté, à l'issue des opérations d'exécution 2024, lié notamment au paiement d'une facture conséquente (700 000 €) à un prestataire pour la clôture de résultat préalable à la cession de l'entreprise dans une période où l'Agence de l'Eau ne pouvait plus verser de subventions. Cette avance sera compensée dès le premier trimestre.

Néanmoins, l'affectation du résultat, section investissement, sera influencé par les restes à réaliser (dépenses et recettes d'investissement engagées en 2024 et traitées lors du 01^{er} trimestre 2025, avant le vote du budget primitif 2025).

Les restes à réaliser, investissement, à reporter sur le budget 2025 sont :

- **Dépenses : 1 843 817,58 €**
- **Recettes : 2 612 901,25 €**
- **Résultat 2024 avec RAR compris : 662 844,65 €**

Un besoin de financement investissement de 141 600 € serait nécessaire. Deux solutions sont possible

- imputer dans le BP 2025 (article 1068)
- emprunter

e. Bilan du contrat environnemental 2022 - 2024

Reyssouze & Affluents a présenté, lors du comité de suivi annuel à Pont-de-Vaux, le vendredi 24 janvier 2025, les résultats du contrat de rivière 2022 - 2024 du bassin versant de la Reyssouze. Ce programme ambitieux, lancé en 2022 avec le soutien de nombreux partenaires, affiche un bilan remarquable tant sur le plan environnemental qu'économique.

i. Une mobilisation pour des résultats concrets

En deux ans, ce sont 18,8 km de rivières qui ont été restaurés (+113 % par rapport aux objectifs initiaux) et 171 hectares de zones humides revitalisés (+470 %) qui témoignent du succès des actions engagées.

A titre d'exemple, entre Montagnat et Bourg-en-Bresse, le projet ReyDeCa (Reyssouze – Dévorah – Canal) a permis de renaturer 2,3 km de rivière, supprimer 1,6 km de béton et replanter plus de 11 000 arbres et arbustes, et offrira, à terme, plus d'1 km de nouveaux espaces et lieux de vie au bord de l'eau.

Ces chiffres traduisent un engagement collectif pour préserver et restaurer les milieux aquatiques, avec des impacts directs sur la biodiversité, la qualité de l'eau et la résilience face aux inondations. Des retombées économiques locales et un nouveau modèle de gouvernance

Au-delà de ses bénéfices environnementaux, le contrat de rivière a également généré des retombées économiques significatives pour le territoire :

- **8 millions d'euros investis**, dont 69 % directement dédiés aux milieux aquatiques.
- **Chaque euro cotisé par les collectivités adhérentes dans le cadre de la GEMAPI a généré 7,03 euros d'investissements**, un effet levier rendu possible grâce aux nombreux partenaires, publics et privés, réunis autour du programme.

L'accent a été mis sur la mobilisation d'entreprises du territoire pour favoriser l'emploi local.

Ces deux années de contrat ont également vu la gouvernance de notre structure évoluer vers une organisation plus ouverte, associant élus, techniciens, associations et citoyens. Chaque projet a été développé autour d'une approche concertée permettant de fédérer autour des enjeux de l'eau et d'impliquer activement les acteurs locaux.

Pour Jean-Louis Favier, Président de Reyssouze & Affluents : « *Ce contrat de rivière est bien plus qu'un projet technique. Il incarne une aventure collective qui démontre comment des actions locales peuvent répondre à des enjeux globaux. Préserver nos rivières, c'est protéger notre patrimoine naturel tout en construisant un avenir durable pour notre territoire.* »

ii. Se reconnecter aux milieux aquatiques : un volet de sensibilisation fort

Le succès du contrat de rivière repose aussi sur un volet pédagogique ambitieux. En trois ans, 900 élèves du territoire ont été sensibilisés dans les écoles, et 2 500 participants ont pris part à des événements organisés par le syndicat, renforçant le lien entre les habitants et leur environnement. Une application mobile, Cœur Reyssouze, a été lancée, totalisant déjà plus de 1 000 installations. Cet observatoire participatif vise à collecter l'avis de chacun pour mieux comprendre les perceptions et les attentes du public sur une vingtaine de sites du bassin versant.

5. Etat du personnel

a. Tableau des emplois

Le Président propose de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 06 janvier 2025 pour l'adapter aux différents mouvements de personnels (arrivées/départs) :

TABLEAU DES EMPLOIS						
Num	Date délibération	Grade	Cat	Durée hebdo. (H/Sem.)	Statut /occupation	Missions
FILIERE ADMINISTRATIVE						
EMPLOIS PERMANENTS						
AD_P_1	14 novembre 2019	Adjoint administratif 2 ^{de} classe Adjoint administratif principal 2 ^{de} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ere} classe	C	26H00	1 titulaire	Assistante de gestion comptable, administrative et RH
FILIERE TECHNIQUE						
EMPLOIS PERMANENTS						
TE_P_1	15 décembre 2020	Ingénieur territorial Ingénieur Principal Ingénieur hors classe	A	35H00	1 titulaire	Directeur
TE_P_2	17 novembre 2016 et 17 mai 2022	Ingénieur territorial Ingénieur Principal	A	35H00	1 contractuel (jusqu'au 31/08/27)	Chargée de mission Milieux aquatiques et territoires – spécialité action territoriale

TE_P_3	19 octobre 1996	Ingénieur territorial Ingénieur Principal Ingénieur hors classe	A	35H00	1 titulaire	Chargé de mission Milieux aquatiques et territoires – spécialité ingénierie écologique et hydraulique
TE_P_4	02 février 2005	Technicien territorial Technicien principal 2 ^{nde} classe Technicien principal 1 ^{ere} classe	B	35H00	Vacant	Technicien de rivière / GEMAPI
TE_P_5	17 mai 2022	Ingénieur territorial Ingénieur Principal	A	35H00	1 contractuel (01/02/23 – 01/02/26)	Chargée de mission - Trame turquoise et services écosystémiques
TE_P_5	12 décembre 2023	Ingénieur territorial	A	35H00	1 contractuel (01/01/24 – 27/02/26)	Chargé d'étude de la Ressource en eau / Observatoire
EMPLOIS NON PERMANENTS						
NP_1	13 décembre 2022	Contrat de projet	A	35H00	1 contractuel (06/01/25 – 31/12/25)	Chargé.e d'événementiel et d'animation
NP_2	17 mai 2022	Contrat de projet	A	35H00	1 contractuel (01/01/24 – 31/03/27)	Cheffe de pôle communication et participation Citoyenne

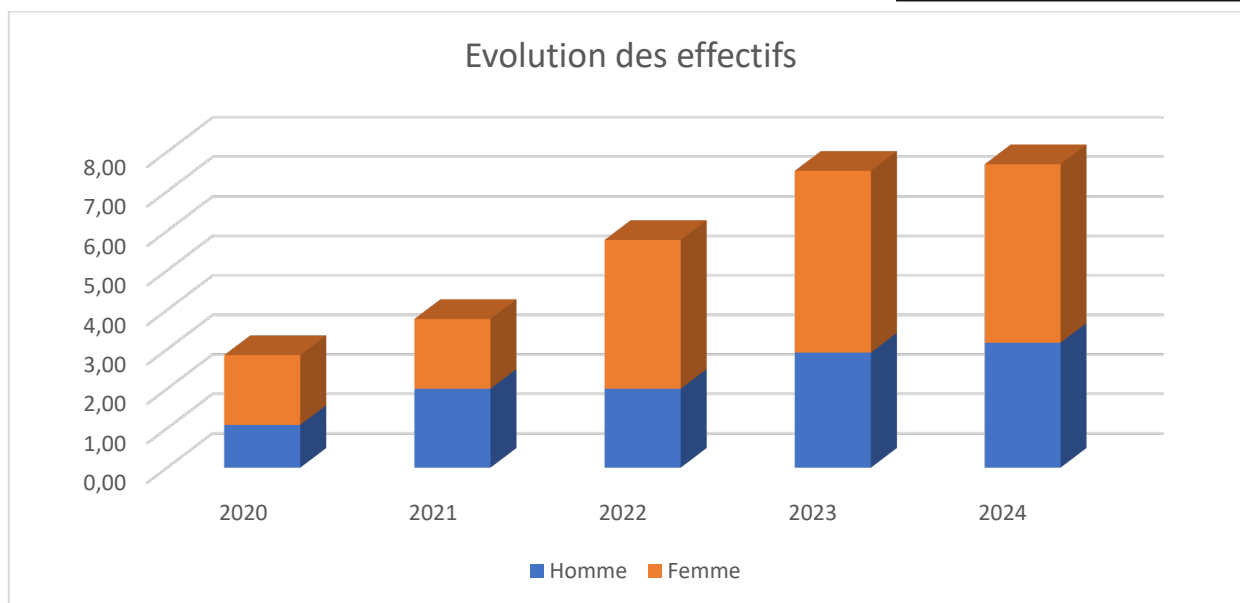
b. La structure socio-économique de l'équipe

i. Structure sociale

Au 06 janvier 2024, les 8 postes à statut public ou privé pourvus se répartiront ainsi :

- 3 titulaires à statut public (37,5 %),
- 5 contractuels (62,5 %) à statuts publics.

L'équipe a connu une forte progression entre 2020 et 2023 pour se stabiliser en 2024. Cette évolution a été nécessaire afin de s'adapter aux responsabilités engendrées par le GEMAPI mais également pour répondre aux nécessités de suivi des opérations.



Le syndicat emploie en 2024 **3,17 hommes et 4,52 femmes**, avec une moyenne d'âge de **36 ans**. L'évolution des effectifs a suivi la montée en charge des projets, permettant une meilleure structuration des actions menées sur le territoire.

ii. La durée de travail

A ce jour, la majorité (87,5 %) des agents effectue leur durée de temps de travail en 1607 h annuelles (35 heures hebdomadaires). Un des agents exercent son activité à temps non complet (24 h hebdo soit 1 102 h annuelles). Le travail est effectué selon les règles suivantes :

« Plages fixes de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 (pendant lesquelles tous les agents sont présents) et plages mobiles de 7h30 à 9h30 et de 15h30 à 18h00 (pendant lesquelles chaque agent choisit quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ) dans le respect de son temps annuel de travail (catégories A et supérieures) ou son temps hebdomadaire (catégories B et C) ».

Conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Syndicat propose, à compter du 1er janvier 2022, des possibilités d'organisation hebdomadaire, notamment la possibilité de travailler à temps complet, 35 h sur 4,5 jours ou l'organisation de la semaine alternée 4 jours/5 jours avec une durée hebdomadaire moyenne de 35 heures.

Une journée de télétravail par semaine est autorisée. Dans le cadre de la réflexion pour un nouveau règlement intérieur, il conviendra d'instituer également un règlement du télétravail (voir paragraphe suivant).

iii. Règlement intérieur des agents

A ce jour, aucun règlement intérieur ne régit l'organisation des services. Compte tenu de la structuration progressive de l'équipe, il convient d'établir des règles de vie commune afin d'assurer le bon fonctionnement de l'équipe.

Un projet de règlement intérieur a été travaillé entre le Président, les vice-présidents et le directeur (en mai puis octobre 2022) qu'il conviendra d'approuver une fois les différents étapes de validation passées.

Afin de s'assurer que le règlement intérieur et les dispositions qu'il définit sont connus de tous, il est nécessaire que celui-ci fasse l'objet d'une présentation aux agents déjà en poste, ainsi qu'à tout nouvel arrivant. Afin d'attester de cette présentation et de s'assurer que les agents ont bien pris

connaissance du règlement, un document sera signé par chaque agent afin qu'il reconnaisse avoir participé à une présentation du règlement, et qu'il s'engage à en suivre les dispositions. Ce document sera joint au dossier de chaque agent.

Compte tenu des arrivées de nouveaux agents, une réunion de présentation est programmée au cours de l'année 2025. La mise en place du règlement intérieur est à la charge de l'autorité territoriale, mais ce travail nécessite une équipe pluridisciplinaire pour l'adapter au plus juste. Une fois achevé, il doit faire entre autre l'objet d'une présentation au CST (CDG01) pour avis préalable avant la délibération

iv. Le compte Epargne Temps

Comme énoncé ci-avant, les agents, dans leur volonté de relancer une dynamique positive d'actions du syndicat, se sont fortement investis.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés, uniquement, sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile

Peuvent en bénéficier, les agents titulaires ou contractuels qui exercent leurs fonctions de manière continue depuis au moins un an.

c. L'évolution des dépenses de personnel

Au 1^{er} janvier 2024, 8 postes à statut public ou privé seront pourvus au sein du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze.

i. Les salaires

Suite aux élections de 2020, et pour répondre tant aux enjeux de la GEMAPI qu'à un plan d'actions ambitieux, l'équipe a été étoffée et rééquilibrée entre les titulaires et les contractuels. Un plateau a été atteint entre 2023 et 2024. Toutefois, compte tenu de l'ambition affichée et des opportunités de financement, l'équipe devrait probablement s'étoffer permettant d'élargir son champ d'actions en réponse aux diverses sollicitations du territoire.

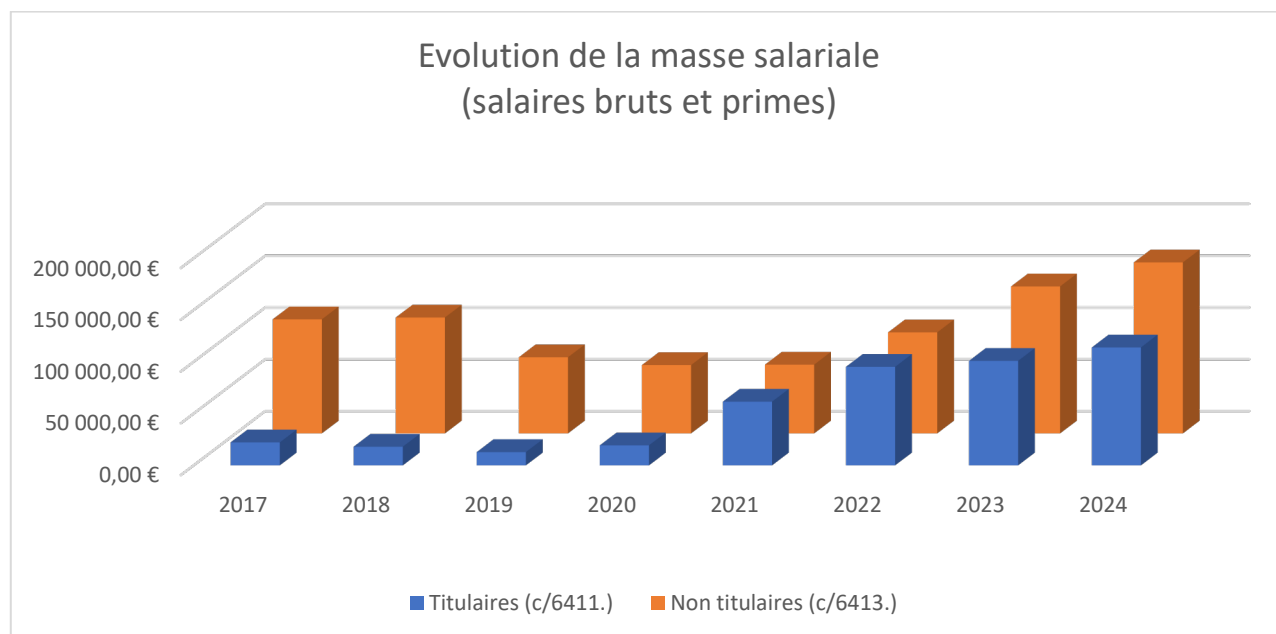
Entre 2014 et 2019, le syndicat a été marqué par l'absence ou le départ de plusieurs agents, leur remplacement étant rendu difficile par des congés maladies de long terme, des mises à disposition au long cours et des procès prud'homaux lancés par certains d'entre eux, source de préoccupation, de perte de temps et d'énergie pour le syndicat. Les agents représentaient 2,5 à 3 ETP par an en moyenne sur la durée du contrat, c'est-à-dire moins que les 4 ETP prévus initialement. Ces problèmes RH ont particulièrement marqué les premières années du Contrat de rivière (2014-2015), retardant beaucoup la mise en œuvre des actions programmées.

Afin d'éviter ces désagréments, une politique de stabilisation de l'équipe a été mise en œuvre grâce à :

- Une stratégie claire et définie,

- Un programme ambitieux et attractifs d'actions,
- Une politique salariale intéressante,
- Un management implicatif.

La masse salariale retrouve un niveau égale à supérieur à celui connu en 2017-2018, lors des phases opérationnelles importantes du syndicat. Il est à noter que le syndicat n'a jamais connu une équipe aussi importante.



En 2024, le salaire brut mensuel moyen total est de 2 881,28 € (chiffre rapporté à 7,69 équivalent temps plein).

Il est à noter une écart entre le salaire brut mensuel moyen des 3 hommes équivalent à 3 059,37 € et le salaire brut mensuel moyen des 5 femmes équivalent à 2 738,80 € soit une différence de 11,70 %.

L'écart entre le salaire le plus bas et le salaire le plus haut est de 2,45. L'écart entre le salaire le plus haut et le 2^{ème} salaire le plus important est de 1,34. En outre, en excluant le salaire le plus haut et le salaire le plus bas, l'écart entre les salaires restants est de 1,33.

ii. L'évolution des écarts de salaire entre hommes et femmes à Reyssouze & Affluents

L'analyse des données salariales de Reyssouze & Affluents entre 2022 et 2024 révèle une réduction significative de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes. Alors qu'en 2022, les femmes percevaient en moyenne 28,53 % de moins que les hommes, cet écart est passé à 11,70 % en 2024. Cette évolution résulte principalement d'une politique volontariste visant à réduire les inégalités salariales au sein de la structure.

Selon l'Observatoire des inégalités (2024)⁴, l'écart de salaire entre hommes et femmes peut être mesuré selon plusieurs critères :

- L'écart total : en moyenne, tous temps de travail confondus, les femmes gagnent 23,5 % de moins que les hommes.
- L'écart à temps de travail égal : en ne comparant que les rémunérations pour un même volume horaire, les femmes gagnent 14 % de moins.
- L'écart à poste et temps de travail équivalents : une fois les différences de métier et de temps de travail prises en compte, il reste un écart inexplicé de 4 %, probablement lié à des discriminations salariales (Observatoire des inégalités, 2024).

À l'échelle nationale, la réduction des écarts salariaux reste un défi. Cependant, les résultats obtenus à Reyssouze & Affluents montrent que des actions ciblées peuvent accélérer le rattrapage salarial. En particulier, deux leviers ont été activés :

- La promotion des femmes à des postes à responsabilités, impliquant une meilleure rémunération.
- Un ajustement salarial sur poste, temps de travail et expérience équivalents, permettant de corriger les écarts non justifiés. Ainsi, aujourd'hui les femmes sont payées 0.99 % de plus que les hommes à Reyssouze & Affluents.

En conclusion, la plage de salaire est assez resserrée même si des politiques salariales pourraient améliorer la situation. L'écart entre les hommes et les femmes reste élevé. Les intentions déclarées dans le précédent Rapport d'Orientations Budgétaires ont été mises en œuvre, sans pénaliser les finances de la collectivité grâce aux soutiens partenariaux.

Ce plan d'actions décliné autour des principes suivants :

- Appliquer le principe "à travail égal, salaire égal",
- Sécuriser les emplois en favorisant la titularisation et en accompagnant les contractuels dans des cycles préparatoires aux concours,
- Valoriser l'engagement des agents par une politique salariale attractive (IFSE et CIA) et en offrant un cadre de travail et une qualité de vie au travail de très bonne qualité,
- Favoriser un meilleur équilibre des temps en valorisant les bonnes pratiques (gestion des temps, télétravail) et en examinant les modalités de prise des droits à congés maternité, paternité et parental,

a permis de rattraper les écart hommes/femmes à poste, temps de travail et expérience équivalents. Il est aujourd'hui question de réduire l'écart entre les plus hauts et le plus bas salaires. Une commission paritaire élus/agents pourrait être mise en place afin de favoriser le dialogue et la réflexion autour de ces objectifs et la mise en place d'actions concrètes.

iii. Le régime indemnitaire

La collectivité fixe librement les plafonds de chacune des 2 parts du régime indemnitaire :

⁴ Observatoire des inégalités, *À travail égal, salaire égal ?*, publié le 23 mars 2024 : <https://inegalites.fr/femmes-hommes-salaires-inegalites>

- indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - IFSE
- complément indemnitaire annuel - CIA

La Délibération N°2022 021 du 17 mai 2022 fixe les critères et montants d'attribution. En 2024, la part indemnitaire représente plus de 17 % de la rémunération. Cette part confère une certaine précarité dans la composition salariale.

Depuis 2021, un CIA de 150 € brut équivalent temps plein a été versé aux agents compte tenu de leur implication et des résultats de celle-ci, soit une valeur globale de 750 € pour 5 agents.

En 2022, une grille de critères et de notations a été mise en place pour évaluer l'Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, les Compétences professionnelles et techniques, Les qualités relationnelles et La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur. C'est ainsi un CIA global de 4 392 € bruts qui ont répartis entre les 7 agents.

En 2023, le CIA distribué à l'ensemble des agents représente 5 078,00 € bruts et 6 000 € bruts en 2024.

A noter que le directeur perçoit la NBI, nouvelle bonification indiciaire. Elle sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés. Elle représente, en 2024, 1 772,16 € à la charge du syndicat.

Outre les dépenses de personnel correspondant aux salaires, le chapitre 012 intègre également les crédits dédiés à la santé (médecine, prévention, hygiène et sécurité) et à l'action sociale.

iv. Financement des complémentaires Santé

La collectivité employeur doit participer au financement des complémentaires santé (mutuelle) de ses agents. Cette participation peut consister en une prise en charge partielle des cotisations à une mutuelle à laquelle chacun a individuellement souscrit. Elle peut aussi consister en un contrat collectif proposé par la collectivité et auquel chaque agent doit adhérer.

La participation de la collectivité concerne la couverture par une mutuelle des frais médicaux occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque santé). Elle concerne aussi la couverture des frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès prévoyance (prévoyance).

Chaque agent peut bénéficier de la participation au financement de la mutuelle, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel.

La mise en œuvre des dispositifs de prise en charge est actuellement facultative. Le Syndicat a choisi de ne pas participer à la protection sociale complémentaire (mutuelle et prévoyance) des agents qu'elle emploie. Toutefois elle est devenue obligatoire à partir du 1er janvier 2025 concernant la prévoyance et le sera à partir du 1er janvier 2026 concernant le risque santé.

v. Action sociale

Dans le cadre de la mise en place d'actions sociales en faveur des agents (loi 2007), le S.B.V.R cotise au CNAS (comité Nationale des Actions sociales).

En 2024, l'adhésion représente un coût global de 1 736,00 € (soit 217 €/agent).

6. Perspectives

a. Evolution des statuts

Les statuts en vigueur ont été validés par la Préfecture en 2011. Toutefois ils ne sont plus adaptés depuis la mise en place de la compétence GEMAPI en 2018. Cela complexifie le fonctionnement du syndicat et le portage des actions futures (PAPI, grands projets structurants,...) et engendre des difficultés en terme de gouvernance. L'objectif, in fine, est de constituer un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Plusieurs échanges ont eu lieu entre les deux adhérents du SBVR. L'équipe a été sollicitée pour des expertises techniques et la rédaction d'un projet de statuts cohérents avec les compétences des deux membres.

i. Les compétences proposées

→ 1. COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres la compétence gestion des milieux aquatiques définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement comprenant les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

→ 2. COMPETENCES FACULTATIVES ET AUTRES MISSIONS/COMPÉTENCES NE RELEVANT PAS DE LA GEMAPI

Il s'agit de missions assumées au titre de l'intérêt général parallèlement aux obligations imposées aux propriétaires et définies à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- 4° La maîtrise du ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

ii. Le périmètre

Les compétences seront proposées sur le périmètre du bassin versant de la Reyssouze et non sur l'ensemble du périmètre du bassin versant SDAGE Reyssouze et petits affluents directs de la Saône.

iii. La gouvernance

→ Le conseil syndical

La répartition du nombre de délégués titulaires pour chaque membre est déterminée comme suit :

- 22 sièges de délégué.e titulaire pour la Communauté d'agglomération de Bourg en Bresse désignée « Grand Bourg Agglomération ».

- 11 sièges de délégué.e titulaire pour la Communauté de Communes Bresse et Saône.

→ La conférence des territoires

Les référents communaux constituent une assemblée consultative permettant de renforcer le lien avec l'échelon communal. Cette assemblée sera réunie a minima une fois par an dans un collège nommée « Conférence des territoires ». Il ne participe pas aux délibérations du conseil syndical mais sur les projets pour lesquels il/elle est consulté.e. Leur rôle sera défini en cohérence avec la stratégie du syndicat dans la concertation et l'implication des citoyens dans la gouvernance.

iv. La clé de répartition

- 80 % pour la Communauté d'agglomération de Bourg en Bresse désignée « Grand Bourg Agglomération ».
- 20 % pour la Communauté de Commune Bresse et Saône.

b. La pérennisation du syndicat et de la dynamique instaurée depuis 2020

Le syndicat connaît, depuis 2020, un rebond d'activité et une nouvelle place dans l'organisation locale. En guise d'ouverture vers l'avenir, il convient d'insister sur les jalons posés au cours de ces deux dernières années :

- la réalisation de plusieurs chantiers d'ampleur et structurants
- la participation à la vie du territoire en apportant un service attendu par les citoyens, notamment dans la cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des berges et de la ripisylve, ou encore de la participation citoyenne,
- la bilan remarquable et remarqué d'un contrat environnemental, le partenariat du marathon de la biodiversité, le partenariat avec la Scène National de Bourg-en-Bresse, la contractualisation avec le Département de l'Ain pour être opérateur de compensation, la signature prochaine d'un Contrat Eau & Climat avec d'autres maitres d'ouvrage... démontrent un retour du syndicat du bassin versant de la Reyssouze dans le jeu territorial, comme acteur de premier plan de son territoire, acteur digne de confiance et symbole d'efficacité.

La route est désormais dégagée, les jalons étant posés : une situation financière saine et confortable, un investissement planifié et régulier jusqu'à 2030 de plus de 2 millions d'euros/an qui font du syndicat un acteur essentiel en matière d'investissement public, une équipe engagée et disponible et des perspectives d'ajustement plutôt favorables (valeur de la taxe GEMAPI faible au regard des syndicats voisins, volonté des intercommunalités, dynamique partenariale).

